

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 009-873/08/BC

■ Approbation du marché relatif à la réalisation de comptages routiers

DICIRAG 08/1963/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 07/617/BC du 17 décembre 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la réalisation d'enquêtes de comptage sur les voies de circulation situées sur son territoire ainsi que la fourniture ou la réparation des matériels nécessaires à la réalisation de comptages.

Cet appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n°2008-066.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 12 novembre 2008, a retenu l'offre de la société GINGER, dont le montant du détail estimatif s'élève à 60 467 euros HT.

Ce marché, dont le montant minimum annuel est fixé à 30 000 euros HT et le montant maximum annuel à 100 000 euros HT, aura une durée de un an et sera renouvelable par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres .

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la réalisation de comptages routiers annexées, attribué à la société GINGER. Le montant minimum annuel est fixé à 30 000 euros HT et le montant maximum annuel est fixé à 100 000 euros HT. Sa durée sera d'un an à compter de sa notification au titulaire et il sera renouvelé par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce marché, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la Communauté Urbaine : Sous politique C360
- Fonction 821 - Natures 60632, 6156 et 6228.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué à la commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI